

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME  
-----

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

-----  
DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS  
-----

du 4 Octobre 2000 *DM*  
Décret n°2000-243/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR  
Portant réintégration de monsieur (ETSOUA  
Dominique) ex-décisionnaire du PCT dans les  
effectifs de la fonction publique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de  
la fonction publique ;

Vu le décret 94-91 du 17 mars 1994, portant radiation de certains agents de  
la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au  
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du  
Gouvernement ;

Vu l'arrêté de prise en charge de l'intéressé ;

**DECRETE :**



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur ETSOUA (Dominique), matricule solde n° 141306E, ex-décisionnaire du PCT, de la catégorie H, échelle 19, prise en charge par la fonction publique par arrêté n° 919 du 25 mars 1991, est réintégré dans les effectifs de la fonction publique.

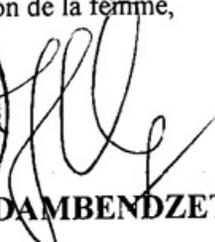
**Article 2** : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de radiation de l'intéressé et de la solde à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000, sera ~~publié~~ publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 4 Octobre 2000

  
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de  
la promotion de la femme,

  
Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

  
Mathias DZON

**AMPLIATIONS :**

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/DAF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
TOUS MINISTERES	25
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2